



Païement des comissions dans le solde de tt compte

Par **xavmagnan**, le **11/02/2009** à **16:22**

Bonjour, j'ai donné ma démission de mon poste d'attaché commercial cette semaine, et je ne sais pas comment procéder pour le paiement de mes comissions sur ventes. En effet, nous avons un processus très long entre la signature d'un contrat et son exécution. Je vends des voyages de groupes, et les contrats sont souvent signés un an avant le départ des groupes. Or entre la signature et le départ, il peut y avoir des annulations, ou des inscriptions supplémentaires, ou même des changements dans le voyage qui réduiront ou augmenteront la facture finale. Mon employeur actuel me dit donc qu'il ne me versera les comissions sur vente (% du CA) qu'après chaque départ, et surtout il ne me garantit pas de me les verser intégralement. Etant donné que je quitte la société dans un mois, je pensais récupérer l'intégralité de ces commissions avec mon solde de tout compte. Quelqu'un peut-il m'aider à savoir quels sont les obligations de mon employeur et ses droits ? Merci d'avance.